

93

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47329

21 - Enseignement 2nd degré

Restructuration extension de la demi-pension et travaux annexes du collège François Truffaut à Betton - Avenant n° 3 à la convention de mandat

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 9 décembre 2019, du 6 décembre 2021, du 28 février et 26 septembre 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme des travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 9 décembre 2019, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour la restructuration et l'extension de la demi-pension et les travaux annexes du collège François Truffaut à Betton.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3 401 666,67 € HT soit 4 082 000 € TTC.

La rémunération de la SPL s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

La présente note porte sur l'avenant n° 3 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage :

Cet avenant concerne :

- Les modalités de règlements des honoraires de la SPL

- . Les modalités de révisions sont clarifiées ;
- . Les conditions de justifications du mois de réalisation sont introduites ;
- . La rémunération du mandataire reste inchangée.

- Les modalités de réception des ouvrages

La procédure de réception des ouvrages est amendée : conditions de réception des ouvrages, visite préalable à la réception des ouvrages entre le mandataire et la maîtrise d'ouvrage.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220877

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation